ASSOCIATION

« LES ENFANTS D’AULNAY »

**Formulaire d’inscription BB BROC**

**Dimanche 24 novembre 2019**

**A la salle des fêtes d’Aulnay sur Marne**

**Réservé aux particuliers**

Nom : ………………………………..… Prénom………………………………….………

Adresse : ………………………………………………………………………..……………

Date de naissance : ……………………………… Lieu de naissance : ……………...……

N° de carte d'identité ou permis de conduire \* :……………………… ………………………

\* Merci de présenter cette même pièce d'identité à l'accueil de la BB BROC

délivrée le : …………………………...……… par : ……………….…………………….……

Téléphone : …………………...……………… e-mail :………………………………………

> Je désire louer : ………………tables 2,07 mètres x 10 €= ………..€

………………tables 1,80 mètres x 8 €= ………..€

………………tables 1,45 mètres x 6 €= ………..€

………………portants (non fournis) x 5 €= ………..€

> Je désire réserver une formule repas : ……………………. Repas x 5 €= ………..€

> Je m'engage à respecter le règlement ci-joint

> Je fourni les documents indispensables pour valider mon inscription :

 le règlement par chèque à l'ordre de « Association Les Enfants d’Aulnay»

 ce présent document rempli et signé à envoyer : 2 rue du Temple 51150 AULNAY SUR MARNE

 la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

> J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Fait à ……………………………………………. Signature :

le ………………………………………….…….

**Quelques informations pratiques :**

- L'arrivée se fera entre 7h30 et 8h30 pour démarrer la vente dès 9h00.

- Un stand de restauration (crepes, gâteaux, tartes) et boisson (café, boissons fraîches) sera présent tout au long de la journée

- une table par emplacement sera fournie avec 2 chaises

- Pour éviter tout encombrement dans la salle, le gros matériel de puériculture (poussette, chaise haute, parc, …) sera à exposer dans le hall d’entrée

- Une formule repas à 5,00 euros est mise en place uniquement sur réservation. Elle se compose d’un petit paquet de chips, d’un croque-monsieur, d’une boisson fraîche non alcoolisée et d’une part de gâteau ou tarte. Cette formule est à réserver en même temps que votre emplacement.

**Pour tout contact et renseignements : Céline MILLET 06 87 56 01 22 millet.celine39@gmail.com**

ASSOCIATION

« LES ENFANTS D’AULNAY »

**Règlement BB BROC**

**Dimanche 24 novembre 2019**

**A la salle des fêtes d’Aulnay sur Marne**

Visiteurs: entrée gratuite

Article 1 : L’Association Les Enfants d’Aulnay organise une BB BROC le dimanche 24 novembre 2019 de 9H00 à 17H30 dans la salle des fêtes d’Aulnay sur Marne, rue de l’Eglise. Cette manifestation se tiendra avec l’accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La BB BROC est ouverte aux particuliers pour la vente d’objets neufs ou d’occasions. L’Association Les Enfants d’Aulnay se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. Pour pouvoir exposer : copie recto verso de la carte d’Identité – Attestation sur l’honneur et engagement à respecter, le règlement signé.

Article 3 : Le prix de l’emplacement est fixé à 10€ pour 2,07m, 8€ pour 1,80m, 6€ pour 1,45m

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu’après réception du dossier complet (bulletin d’inscription, règlement par chèque à l’ordre de Association Les Enfants d’Aulnay, copie des pièces mentionnées à l’article 2) et par ordre d'arrivée. Aucun remboursement ne sera possible en cas d’annulation de la part de l’exposant.

Article 5 : La validation de votre inscription vous sera signifiée par mail ou sms et les informations pratiques liées au déroulement de la journée vous seront transmises.

Article 6 : L'Association Les Enfants d’Aulnay se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement et l'ordre de la manifestation

Article 7 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d’un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : L’installation se fera le dimanche 24 novembre de 7h30 à 9h00 sur l’emplacement affecté par L’Association Les Enfants d’Aulnay. Dès leur arrivée, les exposants s’installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires. L’exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l’accord de l’Association Les Enfants d’Aulnay. En cas d’absence, les droits d’inscription seront conservés par l’Association Les Enfants d’Aulnay.

Article 9 : La clôture du BB BROC se fera à 17h30. L’emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Les objets invendus devront être récupérés par leurs propriétaires en totalité.

Article 10 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s’engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de L’Association Les Enfants d’Aulnay qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 11 : L’Association Les Enfants d’Aulnay s’engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, …).

Article 12 : Tous les bénéfices perçus par l'Association Les Enfants d’Aulnay par la vente des emplacements et stand restauration seront affectés au financement d'actions au bénéfice des enfants adhérents à l’Association.

Article 13 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 14 : Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-1 à 633-5 et R635-3 à 635-7 du Code Pénal.